

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD719

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie, M. Villedieu,
M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lopez-
Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 5 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En rendant l'adhésion à un fonds de garantie obligatoire pour l'exploitant d'une installation de production d'énergies intermittentes, on permet au juge administratif de ne pas être obligé par les conséquences économiques pour l'entreprise s'il venait à annuler l'autorisation environnementale ou le permis de construire.